

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature

A Monsieur LEVÉ Damien, Conseiller Municipal Délégué

à compter du 24 janvier 2024

Le Maire de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération N° 04/2024 du 23 janvier 2024, décidant la nomination d'un 5^{ème} poste de Conseiller Délégué,
- Considérant que Monsieur LEVÉ Damien a été élu Conseiller Municipal Délégué,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux Délégués.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur LEVÉ Damien, Conseiller Municipal Délégué, à compter du 24 janvier 2024, qui sera en charge de :

- l'urbanisme,
- l'environnement.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur LEVÉ Damien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit dans le registre des arrêtés de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle (pour contrôle de légalité)
- Monsieur le Trésorier Service de Gestion Comptable de Metz (SGC METZ)
- et à l'intéressé.

Fait en Mairie, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Gulino
GULINO

